



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 14 Octobre 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

8 – TRAVAUX RESEAU

8.1- Marché n° M2015-014 à conclure avec le Groupement ARCADIS / URBANICA / BETEM MIDI-PYRENEES pour une prestation de maîtrise d'œuvre relative au Linéo – Axe bus Plaisance Tournefeuille Toulouse – Attribution et autorisation de signer le marché.

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME. ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Par délibération D2015.03.25.4.1 du 25 mars 2015, le Comité Syndical approuvait le programme de Linéo sur l'axe bus Plaisance Tournefeuille Toulouse, représentant une longueur d'environ 12 km sur les communes de Plaisance du Touch, Tournefeuille et Toulouse entre le terminus de Monestié à Plaisance et le pôle d'échanges des arènes à Toulouse.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération dont sera chargé le maître d'œuvre est fixée à ce stade de l'opération à 29 millions d'euros HT (valeur janvier 2015).

Par délibération D.2015.05.27.5.1 du 27 mai 2015, le SMTC a confié à la SMAT'SPLA la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération par convention de mandat.

Pour pouvoir engager les processus de concertation et les études liées à cette opération dans les meilleures conditions, il a été convenu de prévoir une organisation et une méthodologie pour le pilotage et la conception du projet et de choisir, dans les délais compatibles avec la poursuite de l'opération, l'ensemble des intervenants nécessaires.

Ainsi, préalablement à la phase de concertation et à l'engagement de la phase opérationnelle, le maître d'ouvrage s'appuiera sur deux prestataires principaux assurant les prestations suivantes:

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique visant (procédure pilotée par la SMAT):

En phase pré-opérationnelle:

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudiée et réalisée
- Préparation du choix du maître d'œuvre et signature des marchés
- Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération
- Préparation du choix, signature et gestion des marchés ou de toutes prestations intellectuelles, versement des rémunérations correspondantes
- Préparation du choix, signature et gestion du contrat d'assurance de dommages (ou police unique de chantier), paiement des primes
- Validation des études préliminaires et avant-projets et accord sur le projet
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative de l'opération

En phase opérationnelle:

- Gestion des marchés d'études
- Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes
- Suivi technique des travaux et réception des travaux
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative de l'opération
- Actions en justice

- Mission de maîtrise d'œuvre

Le présent marché de maîtrise d'œuvre comportera une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles définies comme suit:

- La tranche ferme comprend:

- les études de conception (avant-projet, projet et l'assistance pour la passation des contrats de travaux),
- l'OPC (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier)/synthèse de plan,
- la synthèse, planification et coordination des études et travaux de déviations de réseaux
- analyse des besoins en procédures administratives nécessaires à la poursuite de l'opération
- mise au point des documents réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération (permis de construire, démolir, déclaration de travaux),
- définition des besoins et missions ACT, VISA/PEO, DET, AOR pour les prestations complémentaires à réaliser pendant la phase études

- La tranche conditionnelle 1 comprend:
 - L'élaboration et le suivi des dossiers administratifs nécessaires à la poursuite de l'opération: étude d'impact, DUP, dossier CNFC, dossier loi sur l'eau, etc et l'assistance au MOA dans ses démarches administratives
 - La reprise du PRO/DCE rendue nécessaire par les résultats de l'enquête publique
- La tranche conditionnelle 2 comprend l'ACT.
- La tranche conditionnelle 3 comprend:
 - Les missions VISA/PEO-DET-AOR (inclus le suivi de la GAP) pour l'ensemble des aménagements et équipements
 - La mission OPC/synthèse de l'ensemble de l'opération pour la phase travaux
 - La définition des besoins puis les missions DCE, ACT, DET, AOR pour les prestations complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux
- La tranche conditionnelle 4 comprend les études préliminaires sur des tronçons du tracé non concernés par la tranche ferme et les tranches conditionnelles 1 à 3

Le marché est conclu pour 57 mois à compter de sa date de notification.

Les durées indicatives des tranches ferme et conditionnelles sont respectivement égales :

- à 36 mois pour la Tranche Ferme (TF)
- à 18 mois pour la Tranche Conditionnelle 1 (TC1)
- à 9 mois pour la Tranche Conditionnelle 2 (TC2)
- à 18 mois pour la Tranche Conditionnelle 3 (TC3)
- à 4 mois pour la Tranche Conditionnelle 4 (TC4)

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres restreint en application des articles 162, 163 164 et 168 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 29 mai 2015 aux publications du JOUE, du BOAMP et publié sur le site Tisseo.fr.

Neuf candidatures ont été reçues dans les délais prescrits et cinq candidats ont été admis à remettre une offre conformément à l'avis d'appel public à candidature.

Les cinq candidats ont remis une offre dans le délai prescrit, à savoir le 26 août 2015 à 12h00. .

Conformément aux dispositions de l'article 168 du Code des marchés publics, le Jury dans sa séance du 6/10/2015 a procédé à l'examen et au classement des offres remises par les concurrents selon les critères suivants:

- Le prix
- La qualité de la méthodologie proposée au regard de la pertinence et de la qualité du mémoire méthodologique ainsi que de la pertinence et de la qualité de l'opération et des études préliminaires
- L'adéquation des moyens au regard de l'adéquation des compétences des intervenants avec les missions à assurer ainsi que l'adéquation des temps prévisionnels avec les missions à assurer

La Commission d'Appel d'Offres du 06 octobre 2015 a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Groupement ARCADIS / URBANICA / BETEM MIDI-PYRENEES pour un montant de 1 260 650,00 € H.T.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché, et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

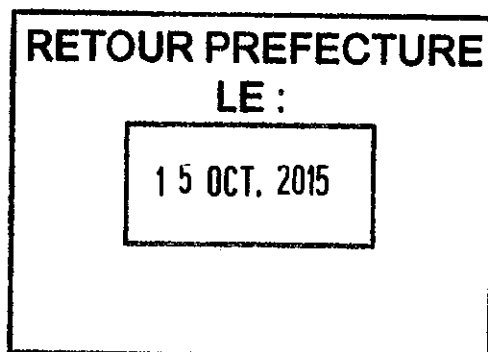
*
**
Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1: ATTRIBUE le marché n°M2015-014 au Groupement ARCADIS / URBANICA / BETEM MIDI-PYRENEES pour un montant de 1 260 650,00 € HT dont 527 075 Euros H.T. en tranche ferme et 733 575 Euros H.T. en tranches conditionnelles. Des indemnités d'attente, d'un montant de 40 000 € HT sont prévues selon les modalités définies dans le CCAP.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer le marché n° M2015-014 avec le Groupement ARCADIS / URBANICA / BETEM MIDI-PYRENEES pour un montant de 1 260 650,00 Euros H.T. ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES